

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 1636

présenté par
M. Touraine

ARTICLE 33

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Les chirurgiens-dentistes, en application de l'article L. 4141-2 ; »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux chirurgiens-dentistes de prescrire des substituts nicotiques. Ces professionnels sont en effet directement confrontés aux effets nocifs du tabagisme sur la santé de leurs patients. Or, le traitement de conséquences médicales ou esthétiques du tabac peut décider le patient au sevrage. Il importe donc de saisir cette opportunité et d'encourager au mieux ces démarches.

Ouvrir la prescription des substituts nicotiques aux chirurgiens-dentistes permettra à ces patients de bénéficier du dispositif de prise en charge par l'assurance maladie.

Ce projet a été soutenu par la ministre lors de l'examen du projet de loi en commission.